

DELIBERATION N°2018-10-4
Relative au vote du budget prévisionnel 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la présente 10ème séance du 06 décembre 2018,

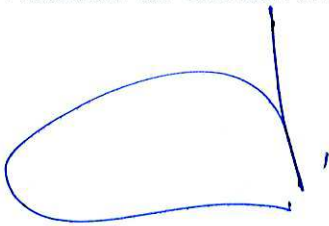
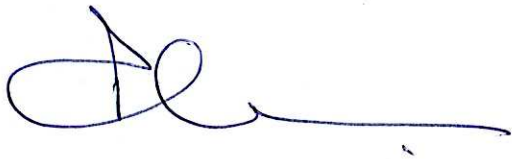
DECIDE :

Article 1 : D'approuver le budget prévisionnel 2019, avec les prévisions suivantes d'exécution

Niveau d'emplois (cte 64)	4 567 131 €
Charges de structurelles (fonctionnement)	1 913 017 €
Dépenses sur activités	42 110 299 €
Insuffisance d'autofinancement	- 1 806 416 €
Variations du BFR	+ 13 764 105 €
Variation du fonds de roulement	+ 8 570 184 €

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 06 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration 	Approuvé par le Commissaire du Gouvernement 
---	--